



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**KIJNO 2024 - PRESTATIONS DE RELATIONS PRESSE – ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise une grande exposition rétrospective intitulée « Ladislas Kijno – Du galet aux étoiles » qui se tiendra dans plusieurs équipements du territoire du 22 mars au 4 août 2024

Considérant qu'afin d'assurer le rayonnement de cet événement, il y a lieu de faire connaître aux médias l'exposition et le programme d'actions culturelles associées,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions de l'article L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société ANNE SAMSON COMMUNICATION, dont le siège social est à Paris (75004) au 4 rue Jarente, a été jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, d'une part, pour un montant de 18 000 euros HT issu de la Décomposition du Prix global et Forfaitaire, (DPGF), pour la partie forfaitaire et d'autre part, pour un montant maximum de 5 000 € HT, pour la partie à prix unitaires,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société ANNE SAMSON COMMUNICATION, dont le siège social est à Paris (75004) au 4 rue Jarente, ayant pour objet les prestations de relations presse pour le rayonnement de l'exposition « Ladislas Kijno – Du galet aux étoiles », qui se tiendra dans plusieurs équipements du territoire, du 22 mars au 4 août 2024, et de le signer d'une part, pour un montant de 18 000 euros HT issu de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), pour la partie forfaitaire et d'autre part, pour un montant maximum de 5 000 € HT pour la partie à prix unitaires.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 7..DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 DEC. 2023

Et de la publication le : - 7 DEC. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien